



Dim 22 mars 2020

## COVID-19 et Chômage Partiel

La situation d'urgence dans laquelle est plongé le Transport Aérien depuis l'apparition de la pandémie de Covid19 dans le monde conduit un certain nombre de compagnies à réduire de façon importante leur activité voire de l'arrêter totalement. L'urgence aujourd'hui est de trouver les moyens d'accompagner cette baisse d'activité en limitant au maximum la casse sociale.

Des dispositions générales permettent aujourd'hui aux employeurs de placer leurs salariés en position d'activité partielle lorsque l'entreprise est contrainte de réduire ou de suspendre temporairement son activité. Dans ce cas les salariés sont placés en situation de chômage partiel, leur contrat est suspendu mais pas rompu. Ainsi sur les heures ou périodes non travaillées, les salariés ne sont pas à la disposition de leur employeur et sont libres de vaquer à leurs occupations. Le contrat de travail étant suspendu, les salariés perçoivent une indemnité compensatrice, versée par leur employeur, prise en charge en partie ou totalement par l'état.

**Le gouvernement a promis une intervention massive et rapide.**

Une réunion s'est tenue cette semaine avec les acteurs du transport aérien pour mettre en place le mécanisme d'activité partielle pour le PN, celui-ci n'existant pas. Un consensus semble se dégager avec le gouvernement pour une garantie de rémunération au niveau du Salaire Mensuel Minimum Garanti NET.

**Le salarié n'aura aucune démarche à effectuer. C'est à l'entreprise d'effectuer les démarches de mise en place du processus afin de pouvoir bénéficier des aides de l'état.**

Vos représentants dans chacune de vos compagnies vont prochainement être consultés pour la mise en place de l'activité partielle. L'urgence est de trouver des solutions pour limiter l'hémorragie de trésorerie. Si toutes les pistes doivent être étudiées et envisagées pour essayer de réduire les pertes (prise de congés payés, taux réduit sur volontariat, sans solde pour ceux qui le peuvent), il n'est pas acceptable que certaines compagnies profitent de la situation dramatique pour tenter de négocier, voire d'imposer des mesures de productivité drastique.

**L'heure n'est pas à produire plus pour moins cher puisqu'il n'y a plus rien à produire.** Nous devons nous concentrer sur les mesures d'accompagnement qui préserveront l'emploi. La situation est inédite mais le droit continue à s'appliquer, ne cédon pas à la panique.

Nous aurons bien le temps au moment opportun de réfléchir aux mesures que nous devons prendre pour relancer nos entreprises.

Le SNPNC FO est par ailleurs très attentif au comportement de certaines compagnies aériennes, venues pratiquer le dumping social en France et qui maltraitent leur PNC depuis des années sans respecter le droit français. Il est aujourd'hui du devoir de ces entreprises de se mettre en conformité avec la loi et d'assumer le maintien de la rémunération de leurs salariés, même sans bénéficier d'aide gouvernementale si c'est leur choix ou s'ils sont exclus du dispositif. Nous ne tolérerons aucun licenciement qui serait la conséquence de non respects de la réglementation française. Nous le voyons aujourd'hui, ces économies de bout de chandelle s'avèrent être de très mauvais calculs en tant de crise.

**Nous serons vigilant sur l'application du droit français et nous mettrons toute notre énergie à le faire respecter.**

Le coût des licenciements pourrait s'avérer bien plus cher que le maintien des salariés, même sans activité.

**Le SNPNC FO national est aux cotés de toutes ses équipes dans l'ensemble des compagnies aériennes françaises et aux coté de tous les PNC basés en France.**